

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 mars 2020
No d'affaire: 2019.VOL.69

**Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de l'amélioration intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen dans les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen (n° de canton 42145) ;
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2020 à 2035**

1 Objet

Dans les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen (Haute-Argovie), une amélioration intégrale s'impose dans le but de renouveler d'urgence l'ensemble des infrastructures agricoles et de résoudre les conflits générés par la présence du castor sur les terres agricoles. Il est prévu d'atteindre ces objectifs à l'aide, notamment, des mesures suivantes :

- réorganisation de la propriété foncière et des servitudes dans tout le périmètre
- renouvellement et adaptation du réseau de chemins ruraux
- rénovation ou renouvellement des installations de drainage existantes
- aménagement des affluents de l'Altache et compensation écologique
- délimitation de l'espace réservé aux eaux pour le projet de revitalisation de l'Altache

Le projet relève de la responsabilité du nouveau syndicat d'amélioration foncière Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen.

2 Bases légales

- Art. 30, art. 36 et art. 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Art. 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113)
- Art. 46, art. 48, al. 1, lit. a, art. 49, art. 50, art. 53 et art. 54, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 149, art. 151, al. 3 et art. 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre.

En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.



4 Montant du crédit déterminant

Coûts totaux	CHF 21 500 000
Coûts donnant droit à des subventions	CHF 21 000 000
Subvention cantonale 32 % de CHF 21 000 000	CHF 6 720 000

Clause d'indexation des prix : niveau des prix au 1^{er} trimestre 2019

- Travaux de construction : indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
- Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

Subvention fédérale minimale prévue (34 %)	CHF 7 140 000
Co-financement des coûts restants prévu par les communes concernées	CHF 2 710 200
Coûts restants prévus à la charge des propriétaires fonciers	CHF 4 929 800

La subvention cantonale de 32 pour cent respecte les taux maximaux indiqués à l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA) et correspond à la contre-prestation au taux de subvention fédéral (34% d'après l'art. 16, al. 1, let. a OAS) qui convient pour des projets de cette ampleur. Ainsi, la Confédération et le canton prennent en charge ensemble environ deux tiers des coûts de projet donnant droit à des subventions.

5 Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercices

Montant :	CHF 6 720 000
Unité CCPR :	1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	03.19.9180 Agriculture
Compte :	363500 Subventions aux entreprises privées
Unité d'imputation :	91802021

Les subventions fédérales parviennent au destinataire via le canton, en tant que subventions à redistribuer : l'encaissement se fait via le compte 470000 et le paiement via le compte 370500.

Les dépenses sont inscrites au budget 2020 et dans le plan intégré « mission-financement » pour la période 2021 à 2023. Les subventions allouées à partir de 2024 seront intégrées aux processus de planification ordinaires.

6 Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, let. b LFP).

7 Echelonnement

L'exécution s'effectuera de manière échelonnée en fonction des crédits disponibles. Sur la base de projets détaillés, les différentes étapes seront validées par le SASP via des arrêtés d'exécution, selon toute probabilité d'ici à 2035.

La présente affaire de crédit s'appuie sur un avant-projet, ce qui est habituel pour les améliorations foncières agricoles intégrales d'après la loi cantonale sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1). Le projet connaîtra inévitablement des modifications dans le cadre de son approfondissement et de sa mise en œuvre échelonnés. Dans la mesure où ces modifications sont conformes aux objectifs du projet et au crédit-cadre demandé et que leur cofinancement est autorisé par la Confédération, la compétence décisionnelle relève du SASP.

8 Charges

Le service spécialisé Génie rural du SASP fixe les charges liées au projet.

9 Justification

L'amélioration intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen porte sur un périmètre de 768,5 hectares. Réalisé selon les principes du développement durable, ce projet complexe aura des répercussions positives à l'échelle locale, ce aussi bien au niveau environnemental que social et économique. De plus, cette amélioration foncière moderne créera les conditions requises pour la réalisation du projet de revitalisation de l'Altache (dirigé par l'Office des ponts et chaussées), dans le sens où elle permettra d'élaborer des solutions acceptables pour les propriétaires fonciers concernant la mise à disposition de l'espace réservé aux eaux.

Lors de la phase d'avant-projet, de premières procédures de corapport ont été menées auprès du canton et de la Confédération. Les résultats seront maintenant intégrés à la procédure à venir. Conformément à la pratique courante, les projets détaillés des mesures prévues seront élaborés ultérieurement dans le cadre de la procédure d'amélioration foncière et soumis aux services impliqués dans le cadre d'une nouvelle procédure de corapport pour prise de position. Les projets détaillés corrigés seront ensuite mis à l'enquête publique.

Le soutien accordé au projet est conforme aux directives de la Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie publique du 25 octobre 2014.

10 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum **facultatif** et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Berne, le 3 mars 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	1er avril 2020
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	1er juillet 2020
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	31 juillet 2020